

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le lundi quatre (4) décembre deux mille dix-sept, à la mairie, à 20 heures et à laquelle sont présents monsieur Harold Noël, maire, messieurs Éric Bussière, Yves-André Beaulé et Jean Côté, conseillers, ainsi que mesdames Frédérique Vattier, Lison Berthiaume et Nancy Duchaine conseillères.

M. Harold Noël, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2017-120

Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du 4 décembre 2017

Il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Lison Berthiaume d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 4 décembre 2017 :

Ordre du jour de la séance ordinaire
du conseil municipal, lundi le 4 décembre 2017
à la mairie, à 20 heures

1. Mots de monsieur le Maire
2. Correspondance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 13 novembre 2017
5. Suivi du procès-verbal
6. Dépôt de documents: Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments du mois de novembre 2017
7. Calendrier des assemblées du Conseil pour 2018
8. Adoption du règlement # 408 - Limite de vitesse Laflamme-Gagnon
9. Ilots déstructurés
10. Nomination des membres du comité consultatif de l'urbanisme
11. Schéma de couverture de risques incendie - Plan d'action
12. Surplus accumulé
13. Comptes à payer
14. Divers
 - a)
 - b)
 - c)
 - d)

15. Période de questions

16. Levée de la séance

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

2017-121

Adoption du procès-verbal de la session régulière du 13 novembre 2017

Il est proposé par Yves-André Beulé et appuyé par Jean Côté d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 13 novembre 2017.

ADOPTÉE

Dépôt de documents

a) Rapport sommaire de l'inspecteur municipal du mois de novembre 2017

2017-122

Calendrier 2018 des séances du Conseil

Il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Frédérique Vattier d'adopter les dates suivantes comme soirées d'assemblée du Conseil :

8 janvier	3 juillet (mardi)
5 février	6 août
5 mars	4 septembre (mardi)
3 avril (mardi)	1 ^{er} octobre
7 mai	5 novembre
4 juin	3 décembre

ADOPTÉE

2017-123

Règlement # 408 fixant la limite de vitesse sur les rues Laflamme-Gagnon

Attendu que plusieurs résidents des rues Laflamme-Gagnon déplorent l'excès de vitesse des automobilistes;

Attendu que cela est dangereux pour les résidents et en particulier pour les enfants;

Attendu que le Conseil désire éviter de malheureux incidents;

Attendu qu'en fixant la limite de vitesse à 30 kilomètres heure et en y installant un panneau de signalisation à l'entrée de chaque rue;

En conséquence, il est proposé par Lison Berthiaume et appuyé par Nancy Duchaine

que sur les rues Laflamme-Gagnon:

- a) La limite de vitesse maximum permise soit fixée à 30 kilomètres heure;
- b) Que deux panneaux de signalisation soient installés à l'entrée de la rue.

ADOPTÉE

2017-124

Ilots déstructurés - Demande à portée collective – Avis concernant l'orientation préliminaire de la Commission

Attendu que la MRC de l'Île d'Orléans a déposé, le 8 juillet 2015, à la Commission de protection du territoire agricole, une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de *la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Attendu que cette demande (dossier 383072) vise à permettre l'implantation de résidences dans les îlots déstructurés (volet 1) de la MRC de l'Île d'Orléans.

Attendu que l'orientation préliminaire, déposée par la Commission, le 20 octobre 2017, est conforme au document de travail qui a été discuté lors de rencontres entre l'UPA et la MRC de l'Île d'Orléans.

En conséquence, il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Yves-André Beaulé d'adopter un avis favorable à l'orientation préliminaire déposé par la Commission.

ADOPTÉE

2017-125

Nomination d'Éric Bussière à titre de responsable du comité consultatif de l'urbanisme

Il est proposé par Jean Côté et appuyé par Nancy Duchaine de nommer Éric Bussière en tant que responsable du comité consultatif de l'urbanisme pour une durée de deux ans.

ADOPTÉE

2017-126

Renouvellement du mandat de Judith Dunn en tant que membre du comité consultatif de l'urbanisme

Il est proposé par Yves-André Beaulé et appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement de renouveler le mandat de Judith Dunn en tant que membre du comité consultatif de l'urbanisme pour une durée de deux ans.

ADOPTÉE

2017-127

Renouvellement du mandat de Judith Simard en tant que membre du comité consultatif de l'urbanisme

Il est proposé par Yves-André Beaulé et appuyé par Lison Berthiaume et résolu unanimement de renouveler le mandat de Judith Simard en tant que membre du comité consultatif de l'urbanisme pour une durée de deux ans.

ADOPTÉE

2017-128 **Nomination de Daniel Massicotte en tant que membre du comité consultatif de l'urbanisme**

Il est proposé par Yves-André Beaulé et appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement de nommer Daniel Massicotte membre du comité consultatif de l'urbanisme pour une durée de deux ans.

ADOPTÉE

2017-129 **Nomination de Marie-Claude Laflamme en tant que membre du comité consultatif de l'urbanisme**

Il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Lison Berthiaume et résolu unanimement de nommer Marie-Claude Laflamme en tant que membre du comité consultatif de l'urbanisme pour une durée de deux ans.

ADOPTÉE

2017-130 **Protection incendie : schéma de couverture de risques**

Attendu que la Loi sur la sécurité incendie, sanctionnée le 16 juin 2000, par l'Assemblée nationale du Québec, oblige les municipalités régionales de comtés à établir, en liaison avec les municipalités locales, un schéma de couverture de risques en incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministère de la Sécurité publique du Québec ;

Attendu que le plan de mise en œuvre local est intégré au plan de mise en œuvre régional inclus dans le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie ;

Attendu que chacune des municipalités de l'île doit adopter le plan de mise en œuvre et émettre un avis favorable au schéma de couverture de risques en incendie ;

En conséquence, il est proposé par Éric Bussière, appuyé par Yves-André Beaulé et résolu que le conseil municipal a pris connaissance du plan de mise en œuvre accompagné des coûts approximatifs des diverses mesures et en approuve le contenu.

ADOPTÉE

2017-131 **Surplus accumulé**

Attendu qu'en 2015, un montant de 354 600 \$ du surplus accumulé était affecté à la réfection de la mairie;

Attendu que ce montant n'a jamais été dépensé parce que la réfection de la mairie a été subventionnée par la TECQ à la place;

Attendu que ce montant doit retourner au surplus non-affecté;

En conséquence, il est proposé par Frédérique Vattier et appuyé par Éric Bussière que le surplus affecté à la réfection de la mairie soit reclassifié dans le surplus non-affecté.

ADOPTÉE

Comptes à payer

Il est proposé par Yves-André Beaulé et appuyé par Éric Bussière de payer les comptes suivants:

ADMQ	600.17
Association plus beaux villages du Québec	904.50
Association québécoise d'urbanisme	162.11
Bell Canada	290.01
Bell Mobilité	92.99
Buffet maison	246.05
Chœur Isle d'Orléans	175.00
Club FADOQ	500.00
Daniel Laflamme	838.06
Déneigement T.J.	12 838.88
Desjardins Sécurité Financière	1 292.65
Distribution JFC	47.00
Égout des 21	400.00
Formules municipales	2 390.61
Hydro Québec	1 396.94
JMD Excavations	2 311.86
Jean Gros-Louis	325.00
Location Salvas	402.41
Mallette	2 989.35
Morency, Société d'avocats	35.88
MRC Ile d'Orléans -Les prix de l'Ile	40.00
MRC (Évaluateur)	720.70
MRC Ile d'Orléans (journal Autour de l'Ile)	572.25
MRC Ile d'Orléans (ordures)	7 505.00
MRC Ile d'Orléans (assurance salaire)	611.20
Petite caisse	236.05
Premier Tech	1 350.96
Produits Capital	110.09
Québec municipal	160.96
Receveur général Canada	1 292.65
Réno-Dépôt	374.10
Revenu Québec	3 118.06
Salaires - Employés	10 592.21
Sani Orléans	1 147.46
Tyco	1 247.48
Unicoop	202.51
Vision 3 W	11.50
Yves-André Beaulé	606.75
Servitudes - citernes	1 765.00
Total	<u>59 904.40</u>

ADOPTÉE

Levée de la session

La levée de la session est proposée par monsieur Éric Bussière à 21 heures 10 minutes.

ADOPTÉE

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier

Harold Noël, maire

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session spéciale du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue lundi le quatre (4) décembre deux mille dix-sept, à la Mairie, à 21 heures et à laquelle sont présents monsieur Harold Noël, maire, messieurs Éric Bussière, Yves-André Beaulé et Jean Côté, conseillers, ainsi que mesdames Frédérique Vattier, Lison Berthiaume et Nancy Duchaine conseillères.

L'avis de convocation a été signifié, conformément à la loi, à tous les membres du conseil et se lisait comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE

À : Monsieur Harold Noël, maire
 Monsieur Éric Bussière, conseiller
 Madame Frédérique Vattier, conseillère
 Monsieur Yves-André Beaulé, conseiller
 Monsieur Jean Côté, conseiller
 Madame Lison Berthiaume, conseillère
 Madame Nancy Duchaine, conseillère

Mesdames, Messieurs,

Avis spécial vous est donné, par le soussigné, Jean-François Labbé, Directeur général/secrétaire-trésorier, qu'une session spéciale du conseil de cette municipalité est convoquée par les présentes, par moi pour être tenue au lieu ordinaire des sessions du conseil, le lundi 4 décembre 2017 à 21 heures et qu'il sera pris en considération le sujet suivant, à savoir :

**Étude et adoption du budget pour l'année 2018
et du Plan triennal d'immobilisations**

Donné ce 27^e jour de novembre deux mille dix-sept

Jean-François Labbé,
Directeur général/secrétaire-trésorier

2017-134

Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'assemblée spéciale sur le budget 2018

Il est proposé par Yves-André Beaulé et appuyé par Nancy Duchaine d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée spéciale sur le budget 2018.

Ordre du jour de la séance spéciale
du conseil municipal, lundi le 4 décembre 2017
à la mairie, à 21 heures

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du budget pour l'année 2018
3. Règlement # 409 fixant le taux de taxes foncières générales à taux variés, la tarification des services ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2018
4. Adoption du programme triennal d'immobilisation 2018-2020
5. Période de questions
6. Levée de la séance

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

2017-135

Adoption du budget pour l'année 2018

Attendu qu'après étude du budget, les dépenses se totalisent à 1 792 891 \$;

Attendu que l'évaluation au montant de 194 398 610 \$ à 0.527 \$ du cent dollars donnerait des revenus de 1 009 256 \$;

Attendu qu'une compensation tenant lieu de taxes peut être imposée selon la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, ce qui donnerait des revenus de 15 225 \$;

Attendu qu'une taxe d'affaires est imposée à un taux de 0.25 \$ du cent dollars donnerait des revenus de 13 334 \$; (5 333 423 \$ X 0.25 \$)

Attendu que les revenus de la taxe pour la cueillette des vidanges s'élèvent à 93 240 \$;

Attendu que les autres revenus s'élèvent à 49 880 \$;

En conséquence, il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Jean Côté et résolu que :

1. le budget soit adopté tel que présenté ;
2. le taux de la taxe foncière générale soit fixé à 0.527 \$ du cent dollars d'évaluation ;
3. le taux de la taxe spéciale pour les immeubles non résidentiels soit fixée à 0.25 \$ du cent dollars d'évaluation ;

4. une compensation tenant lieu de taxes, soit chargée au taux de 0.527 \$ du cent dollars, tel que le permet l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale par les institutions religieuses et modifiant certaines dispositions législatives et ceci, conformément au règlement ;
5. la taxe pour la cueillette des vidanges est fixée à 182 \$ par logement ;
6. le directeur-général / secrétaire-trésorier est autorisé à imposer toutes les autres taxes, conformément aux règlements déjà adoptés ;
7. le taux d'intérêt sur le solde des comptes de taxes ou montants passés dû est de 10 % annuellement ;
8. le directeur-général/secrétaire-trésorier est également autorisé à transmettre les comptes en conséquence.

ADOPTÉE

2017-136

Règlement # 409 fixant le taux de taxes foncières générales à taux variés, la tarification des services ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2018

PROCÉDURES

AVIS DE MOTION	13 novembre 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT	4 décembre 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR	14 décembre 2017

ATTENDU les dispositions des articles 978 à 979.1, 981 et 991 du code municipal ainsi que des articles 244.29 à 244.45.4 de la Loi sur la Fiscalité municipale et concernant la taxe foncière générale à taux variés, la taxe spéciale, les compensations pour les services municipaux, et la fixation du taux d'intérêt ;

ATTENDU l'article 252 de la loi sur la Fiscalité municipale concernant le paiement par versements;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à l'assemblée régulière du 13 novembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Éric Bussière appuyé par Yves-André Beaulé et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) que le règlement # 409 pour déterminer le taux des taxes foncières générales à taux variés, le taux des taxes spéciales, la tarification des services ainsi que les modalités de paiements pour l'année 2018 soit adopté ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 TAXE FONCIÈRE CATÉGORIE RÉSIDENIELLE

Qu'une taxe de 52.7 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2018, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du Village de Sainte-Pétronille.

ARTICLE 2 TAUX DE TAXE CATÉGORIE DES NON RÉSIDENIELS

Qu'une taxe de 25 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2018, sur tout immeuble non résidentiel situé sur

le territoire de la Municipalité de Sainte-Pétronille.

ARTICLE 3 TARIF POUR LES ORDURES

Qu'un tarif annuel, selon les catégories ci-après décrites, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2018, selon les modalités du règlement en vigueur.

- La compensation générale de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, est de 182 \$.

ARTICLE 4 TAUX D'INTÉRÊT

Qu'un taux d'intérêt de 10 % annuel, soit appliqué pour tout compte passé dû au village de Sainte-Pétronille pour l'année fiscale 2018.

ARTICLE 5 NOMBRE DE VERSEMENT

Le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) de 300 \$ et moins devra payer son compte 30 jours après l'envoi dudit compte. Cependant, le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) de 300 \$ et plus aura le choix de payer en un seul versement ou en trois versements égaux. Par contre, le contribuable qui paie en retard son premier versement sera dans l'obligation de payer son compte en totalité plus les intérêts qui seront encourus.

L'échéance pour le paiement des taxes sera :

- 1^{er} versement : 30 jours après l'envoi du compte de taxes.
- 2^e versement : 15 mai 2018.
- 3^e versement : 15 août 2018.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

Adoption du programme triennal d'immobilisation 2018-2019-2020

2017-137

Il est proposé par Éric Bussière appuyé par Nancy Duchaine et résolu unanimement d'adopter le tableau suivant comme plan triennal d'immobilisations pour les années 2018-2019-2020.

Année	Projet	Valeur	Moyen de financement	Portion subventionnée
2018	Parc municipal	20 000	Budget	0%
	Assainissement des eaux usées - Plans et devis	250 000	TECQ	80%
	Surface multi-sports	100 000	Programme de soutien aux inst. Sportives et recr.	80%
	Total 2018	370 000 \$		
2019	projet assainissement des eaux usées	4 500 000	TECQ et PRIMEAU	80%
	Total 2019	4 500 000 \$		
2020	Sentier pédestre	20 000	Budget	0%
	Total 2020	20 000 \$		
Total combiné		4 890 000 \$		

ADOPTÉE

2017-138

Levée de la session

La levée de la session est proposée par Éric Bussière à 22 heures 05 minutes.

ADOPTÉE

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier

Harold Noël, maire

